

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction Générale de la Recherche Scientifique
et du Développement Technologique

N° 1005 / DGRSDT/2016

Alger, le

30 NOV. 2016

NOTE À
MESDAMES ET MESSIEURS
LES CHEFS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Objet : A/S Organisation des Manifestations Scientifiques.

Mesdames et Messieurs,

جامعة سعيد دحساب البليدة 1
الندوة الجزائرية للدراسات والبحوث
التي تسمى بالندوة
تاريخها 07/12/2016
رقم التسجيل 1511

La présente note a pour objet de rappeler et de porter à la connaissance des entités de recherche que les conditions d'octroi de crédits au titre du Fonds National de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (FNRSDT) pour l'organisation de manifestations scientifiques obéissent à des critères d'éligibilité fixés par la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT). Seules les demandes qui répondent aux critères d'éligibilité seront soumises à l'appréciation du Comité Sectoriel Permanent (CSP) et seront prises en considération pour attribution éventuelle d'une subvention. Ces critères répondent aux qualités et exigences les plus strictes que doivent respecter les entités de recherche pour toute organisation de manifestation scientifique conformément à la directive sur la rationalisation des dépenses publiques. Les objectifs en termes de qualités et d'exigences se déclinent comme suit :

- Améliorer la visibilité de la production nationale ;
- Cofinancer des manifestations scientifiques par des sociétés savantes ;
- Encourager l'organisation de manifestations scientifiques conjointes de haut niveau sur des thématiques communes.

Afin de répondre au mieux à vos demandes et d'assurer un meilleur suivi et une meilleure rationalisation des dépenses, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre au plus tard le 31 janvier de chaque année un Programme annuel de toutes vos manifestations scientifiques que vos établissements envisagent d'organiser. Quant aux dossiers relatifs à l'organisation de ces manifestations doivent être déposés auprès de la DGRSDT au moins trois (03) mois avant la date arrêtée.

J'attache une grande importance à l'application de cette note

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations les plus distinguées.

Le Directeur Général

